

SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE D'ADDUCTION**19, rue du moulin
60300 MONTLOGNON****Département de l'Oise - Arrondissement de Senlis - Canton de Nanteuil-le-Haudouin**Convocation envoyée
le 20/03/2024Délibérations affichées
le : 05/05/2024

Nombre de membres :

En exercice10.....
Présents6.....
Votants.....6.....

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 avril à 18 heures 00, le comité syndical des Eaux de Montlognon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montlognon, sous la présidence de Monsieur Hervé LECOEUR, Président.

Etaients présents :) Alexis PATRIA et Hervé LECOEUR (délégués Titulaire de FONTAINE CHAALIS, Gilles TESSON (délégué Titulaire de MONTLOGNON), Guy-Pierre de KERSAINT et Pierre BACOT (Délégué Titulaire de VERSIGNY), Bruno SICARD et Germano de FREITAS (délégué titulaire de BOREST) et Yves BIANCINI (délégué suppléant de BOREST), Anne-Sophie SICARD (déléguée titulaire de BARON).

Absents Excusés : Julien BOCQUILLON, Frédéric DOURIEN, Daniel FROMENT, Benoît PROFFIT.

Le Président ayant ouvert la séance à 18 heure 00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection du secrétaire de séance.

A été élu secrétaire : Anne-Sophie SICARD.

Collectivité SIMAEP**2024 06 Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise**

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 060-200101111-20240405-2024_06-DE

S²LO

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le président, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Acte rendu exécutoire
après publication le 05/05/2024

Ainsi fait et délibéré les jours
mois et année ci-dessus,
Certifié conforme au registre des
délibérations
Signé par les membres présents

Le Président


